

Membres en exercices : 24 Membres présents : 17 Membres représentés : 6 Votants : 23 Quorum : 13	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt sept mars à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le vingt et un mars de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence de Madame Danielle COTTET, première adjointe, en l'absence du Maire.
Présents :	Mesdames, Messieurs, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Brigitte SOFI, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Marie-Christine BELLUZZO, Jean-Michel RAVEL, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Lucile COTTY.
Absents excusés et représentés :	Gabriel DOUBLET à Danielle COTTET, Kris AILLAUD à Robert BOSSON, Natasha LAVY à Marie-Christine BELLUZZO, Madame Sonia SABOUREAU-RASCAR à Jean-Marc PEUTET, Aurélie MARCHAND à Pascale BURNIER, Jean COMBETTE à Gabriel LYONNET.
Absents excusés :	Monsieur Laurent RUIZ.
Secrétaire de séance :	Robert BOSSON
Invité	Sans objet

Madame Danielle COTTET, 1^{ère} adjointe au Maire, prie de bien vouloir excuser l'absence de Monsieur le Maire retenu par d'autres obligations prévues de longue date. En son absence elle ouvre la séance à 18h38 et procède à l'appel nominatif des conseillers présents

1 - Approbation du compte-rendu du 20 mars 2025

Vu le délais, l'approbation du PV du conseil du 20 mars 2025 est reporté au prochain conseil municipal.

2 - Nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121.15 du CGCT

Monsieur Robert BOSSON.

3 - Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

- ✓ Décision n°2025-03 : Signature d'un bail précaire de location – Appt Sud Mairie
- ✓ Décision n°2025-04 : Demande de subvention CAF – Restaurant Scolaire
- ✓ Décision n°2025-05 : Demande de subvention CAF – Equipements du SMAJE

4- Délibération n°2025-04-01 : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Madame Danielle COTTET rappelle que la commune de Saint-Cergues dispose d'un PLU approuvé le 07 juillet 2016. Le PLU a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution, dont la dernière est la modification simplifiée n°4 approuvée, par délibération n°2024-11-02 du 7 novembre 2024.

Madame Danielle COTTET rappelle que la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Cergues a été prescrite par délibération n°2023-07-01 du 6 juillet 2023 du Conseil municipal de Saint-Cergues.

Elle précise par ailleurs que la convocation de ce conseil avec comme unique délibération le vote du présent PADD fait suite à un premier vote intervenu précédemment mais qu'il convient, suite aux incertitudes législatives et à des travaux au niveau du SCOT, de modifier un des éléments du PADD précédemment voté à savoir les éléments relatifs au ZAN. Elle informe ses collègues que la modification porte sur la volumétrie des terrains à construire dans la future période 2021-2031. En effet, le premier projet de PADD comportait une valeur précise, or sur les conseils d'Annemasse Agglo cette donnée ne semble pas devoir être précisée.

Les articles L151-2 et L151-5 du code de l'Urbanisme précisent que le PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définissant :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

L'article L153-12 du code de l'Urbanisme précise qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ; Il s'agit d'un débat sur les orientations générales et non d'un vote ou d'une approbation.

Le PADD décline à l'échelle de la commune la volonté de mieux maîtriser l'urbanisation du territoire, notamment en limitant la consommation foncière, en privilégiant une densification adaptée aux différents contextes urbains de la commune et en protégeant les espaces agricoles stratégiques.

Les grandes orientations du PADD de Saint-Cergues sont présentées au Conseil municipal :

Axe 1 – Préserver notre cadre de vie, l'atout majeur de notre territoire

Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue

Une position anticipatrice sur la question de la durabilité des ressources naturelles et des énergies (foncier, ressource en eau, énergies)

Maîtriser et réduire les sources de pollutions et de nuisances

Prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire et des populations aux risques naturels et technologiques

Préserver et valoriser un cadre de vie apaisé et de qualité

Protéger le patrimoine bâti comme support de cohésion urbaine

Accompagner la densification et caractériser les espaces de transitions paysagères

Axe 2 – Répondre aux besoins des habitants de Saint-Cergues

Maîtriser la croissance démographique et le rythme de production de logements

Répondre aux besoins en logements pour accueillir les populations nouvelles et encourager le parcours résidentiel sur le territoire

Dynamiser le centre-bourg et poursuivre la structuration urbaine

Organiser le développement urbain facilitant les accessibilités des pôles d'animation de la commune et ainsi construire un projet à l'échelle des mobilités actives

Accompagner la qualité du cadre de vie, la fonctionnalité et la qualité des services, y compris les communications numériques

Organiser la structure urbaine en facilitant les mobilités alternatives

Axe 3 – Promouvoir le rayonnement économique de Vétraz-Monthoux

Conserver un tissu d'activités diversifiées et créateur d'emplois

Organiser l'accueil et le développement des activités commerciales et des services marchands

Faciliter la pérennité des activités agricoles

Conforter l'offre de loisirs et de tourisme de proximité entre Léman et Mont-blanc

Synthèse des objectifs de modération de la consommation d'espace

Tendre vers une diminution de 50% du rythme de consommation d'ENAF par rapport à la période 2011-2021

L'ensemble de ces axes est détaillé dans le document du PADD joint à cette délibération.

Après avoir présenté le PADD et faute de question supplémentaire, Madame Danielle COTTET procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h02.

Visa pour affichage le 1^{er} avril 2025 par Mme Danielle COTTET.



Visas suite à la validation par le conseil municipal, lors de sa séance du

Monsieur le Secrétaire de Séance
Robert BOSSON

Madame la Première Adjointe
Danielle COTTET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt sept mars à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Cergues, régulièrement convoqué le vingt et un mars de la même année, s'est réuni en salle du conseil à la mairie sous la présidence de Madame Danielle COTTET, première adjointe, en l'absence du Maire.

Présidence : Madame Danielle COTTET, 1^{ère} adjointe

Secrétaire de séance : Monsieur Robert BOSSON

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Jean-Marc PEUTET, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Brigitte SOFI, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Marie-Christine BELLUZZO, Jean-Michel RAVEL, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Lucile COTTY.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Gabriel DOUBLET à Danielle COTTET, Kris AILLAUD à Robert BOSSON, Natasha LAVY à Marie-Christine BELLUZZO, Madame Sonia SABOUREAU-RASCAR à Jean-Marc PEUTET, Aurélie MARCHAND à Pascale BURNIER, Jean COMBETTE à Gabriel LYONNET.

Absent.e.s excus.é.es: Monsieur Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 24 **Quorum :** 13 **Présents et représentés :** 23

OBJET :
2. URBANISME
2.1 Documents d'urbanisme
2.1.2 Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Débat sur le PADD

Délibération n°2025-04-01 : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Madame Danielle COTTET rappelle que la commune de Saint-Cergues dispose d'un PLU approuvé le 07 juillet 2016. Le PLU a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution, dont la dernière est la modification simplifiée n°4 approuvée, par délibération n°2024-11-02 du 7 novembre 2024.

Madame Danielle COTTET rappelle que la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Cergues a été prescrite par délibération n°2023-07-01 du 6 juillet 2023 du Conseil municipal de Saint-Cergues.

Elle précise par ailleurs que la convocation de ce conseil avec comme unique délibération le vote du présent PADD fait suite à un premier vote intervenu précédemment mais qu'il convient, suite aux incertitudes législatives et à des travaux au niveau du SCOT, de modifier un des éléments du PADD précédemment voté à savoir les éléments relatifs au ZAN. Elle informe ses collègues que la modification porte sur la volumétrie des terrains à construire dans la future période 2021-2031. En effet, le premier projet de PADD comportait une valeur précise, or sur les conseils d'Annemasse Agglo cette donnée ne semble pas devoir être précisée.

Les articles L151-2 et L151-5 du code de l'Urbanisme précisent que le PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définissant :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

L'article L153-12 du code de l'Urbanisme précise qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ; Il s'agit d'un débat sur les orientations générales et non d'un vote ou d'une approbation.

Le PADD décline à l'échelle de la commune la volonté de mieux maîtriser l'urbanisation du territoire, notamment en limitant la consommation foncière, en privilégiant une densification adaptée aux différents contextes urbains de la commune et en protégeant les espaces agricoles stratégiques.

Les grandes orientations du PADD de Saint-Cergues sont présentées au Conseil municipal :

Axe 1 – Préserver notre cadre de vie, l'atout majeur de notre territoire

Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue
Une position anticipatrice sur la question de la durabilité des ressources naturelles et des énergies (foncier, ressource en eau, énergies)

Maitriser et réduire les sources de pollutions et de nuisances

Prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire et des populations aux risques naturels et technologiques

Préserver et valoriser un cadre de vie apaisé et de qualité

Protéger le patrimoine bâti comme support de cohésion urbaine

Accompagner la densification et caractériser les espaces de transitions paysagères

Axe 2 – Répondre aux besoins des habitants de Saint-Cergues

Maîtriser la croissance démographique et le rythme de production de logements

Répondre aux besoins en logements pour accueillir les populations nouvelles et encourager le parcours résidentiel sur le territoire

Dynamiser le centre-bourg et poursuivre la structuration urbaine

Organiser le développement urbain facilitant les accessibilités des pôles d'animation de la commune et ainsi construire un projet à l'échelle des mobilités actives

Accompagner la qualité du cadre de vie, la fonctionnalité et la qualité des services, y compris les communications numériques

Organiser la structure urbaine en facilitant les mobilités alternatives

Axe 3 – Promouvoir le rayonnement économique de Saint-Cergues

Conserver un tissu d'activités diversifiées et créateur d'emplois

Organiser l'accueil et le développement des activités commerciales et des services marchands

Faciliter la pérennité des activités agricoles

Conforter l'offre de loisirs et de tourisme de proximité entre Léman et Mont-blanc

Synthèse des objectifs de modération de la consommation d'espace

Tendre vers une diminution de 50% du rythme de consommation d'ENAF par rapport à la période 2011-2021

L'ensemble de ces axes est détaillé dans le document du PADD joint à cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME DANIELLE COTTET APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;

DECLARE que la présente délibération formalise la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

RETIENT qu'aucun point ne nécessite d'être modifié, suite aux débats en conseil municipal, dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

DECLARE que la teneur des débats est consignée dans le procès-verbal de la séance du Conseil municipal ;

DECLARE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et sera transmise à Monsieur le Préfet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télerecours citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Publié ou notifié le :

Secrétaire de séance,
M. ROBERT BOSSON



Le Maire,
Gabriel DOUBLET

